

# INFO·RBOQ

## QUALITÉ SÉCURITÉ

Mai 2006

*Message important*

### CODE DE CONSTRUCTION ET CODE DE SÉCURITÉ, CHAPITRE IV, « Ascenseurs et autres appareils élévateurs »

#### Entrée en vigueur du nouveau code CAN/CSA B44-04

**L**e chapitre IV du Code de construction est entré en vigueur le 21 octobre 2004. Il établit, pour l'ensemble du territoire québécois, les codes et les normes de base applicables aux travaux de construction des ascenseurs et autres appareils élévateurs – installés dans les bâtiments ou étant désignés comme des équipements destinés à l'usage du public – afin d'assurer la qualité desdits travaux et la sécurité de ces installations.

En vertu de l'article 4.01 du Code de construction, les nouvelles éditions des codes et des normes de référence concernant les ascenseurs entrent en vigueur le dernier jour du sixième mois suivant la date de leur publication en français. Ainsi, le 2 novembre 2005, la version française 2004 du « CAN/CSA B44-04 Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques » a été publiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA). **Cette nouvelle édition entrera en vigueur au Québec le 31 mai 2006; elle sera applicable à tous les travaux de construction exécutés à compter de cette date.**

Le nouveau « Code de sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des escaliers mécaniques CAN/CSA B44-04 » contient plus de 200 modifications et changements d'ordre

réactionnel ayant été apportés au « Code de sécurité des ascenseurs et monte-charges CAN/CSA B44-00 ». Dans leur nombre, plusieurs entraînent des actions concrètes à entreprendre par les intervenants du domaine des appareils de levage, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- le fonctionnement et le regroupement des commandes de secours en cabine, à l'usage du personnel affecté aux urgences, dans un coffret de commande spécial;
- l'ajout d'exigences de construction afin de permettre les escaliers mécaniques équipés de plinthes dynamiques;
- l'obtention d'un certificat du résultat des essais de l'appareillage de commande conformément aux exigences de la norme EN12016 de mise à l'essai, ce certificat étant désormais requis;
- des précisions concernant l'activation des parachutes des ascenseurs ou des monte-charges hydrauliques à câbles de type LULA;
- le marquage des conduites accessibles d'ascenseurs ou de monte-charges hydrauliques.





## Pour joindre la Régie du bâtiment du Québec

**Abitibi - Témiscamingue**  
Tél.: 819 763-3185 1 800 567-6459  
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

**Bas-Saint-Laurent – Gaspésie**  
Tél.: 418 727-3624 1 800 463 0869  
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

**Estrie**  
Tél.: 819 820-3646 1 800 567-6087  
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

**Mauricie – Centre-du-Québec**  
Tél.: 819 371-6181 1 800 567-6863  
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

**Montréal (secteur nord) -  
Laval – Laurentides – Lanaudière**  
Tél.: 450 680-6380 1 800 361-9252  
laval@rbq.gouv.qc.ca

**Montréal (secteur sud) - Montérégie**  
Tél.: 450 928-7603 1 800 363-8518  
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

**Outaouais**  
Tél.: 819 772-3860 1 800 567-6897  
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

**Québec – Chaudière-Appalaches**  
Tél.: 418 643-7150 1 800 463-2221  
quebec@rbq.gouv.qc.ca

**Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord**  
Tél.: 418 695-7943 1 800 463-6560  
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

**Sept-Îles**  
Tél.: 418 964-8400 1 800 463-1752  
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

La reproduction des textes est autorisée  
avec mention de la source :

**Régie du bâtiment du Québec**  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

**Régie  
du bâtiment**

**Québec** 

2222-10(2006-05)

## Entrée en vigueur du nouveau code CAN/CSA B44-04 (suite)

Le chapitre IV du Code de construction comprend des modifications à ce dernier pour en faciliter l'application et pour l'adapter aux besoins spécifiques du Québec, ainsi que pour tenir compte des dispositions de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1). La nouvelle édition ne comporte pas de nouvelle numérotation des dispositions mentionnées dans le chapitre IV. Par contre, certaines modifications introduites dans le Code de construction doivent être abrogées, car les rectifications qu'elles visaient ont été intégrées dans la nouvelle édition. Afin de faciliter l'utilisation du Code de construction, un projet de règlement sera préparé et viendra adapter les modifications aux articles dudit code.

Il est à noter que la nouvelle édition de ce dernier sera également en vigueur pour le chapitre IV « Ascenseurs et autres appareils élévateurs » du Code de sécurité. En effet, l'article 90 stipule que les codes et les normes en vigueur sont les mêmes que ceux du Code de construction.

Puisque la nouvelle édition du code fera partie intégrante du Code de construction et du Code de sécurité, les intervenants impliqués dans le domaine des ascenseurs et autres appareils élévateurs devront se procurer cette version afin de prendre connaissance des modifications et de s'y conformer, et ce, à partir du 31 mai 2006 lors de la réalisation de projets et de travaux de construction, incluant les travaux d'entretien sur les ascenseurs et autres appareils élévateurs.

Pour vous procurer un exemplaire du nouveau code en version papier, sous forme de fichiers PDF ou sur cédérom, vous pouvez visiter la boutique en ligne de CSA International via le site Internet : [www.shopcsa.ca](http://www.shopcsa.ca). Vous y trouverez les documents souhaités, en versions française et anglaise, à la section « Équipement industriel/mécanique ». Vous pouvez également les commander en téléphonant au service des ventes, au numéro 1 800 463-6727. Il importe de noter que le « Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques CAN/CSA B44-04 » publié par CSA International est considéré comme une norme binationale, car il renferme aussi les exigences du « Safety Code for Elevator ASME A17.1 » en vigueur aux États-Unis.



[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

